BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 350

2B – HAUTE-CORSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

Ventes et cessions

491 565 883 RCS Bastia.
SUZZONI.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : Fecciajo, Route de Calvi Résidence 3c Bat a, 20220 L'Ile Rousse.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET D'AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS Avis est donné du projet établi par acte sous seing privé en date à BASTIA du 24/02/2025, d'un projet d'apport partiel d'actifs entre les sociétés : • SUZZONI, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est situé à L'ILE ROUSSE (20220), route de Calvi – Résidence 3C Bâtiment A, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 565 883 RCS BASTIA, société apporteuse, et : • SUZZONI MEUBLES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est situé à L'ILE ROUSSE (20220), route de Calvi – Résidence 3C Bâtiment A, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 931 555 205 RCS BASTIA, société bénéficiaire. La société « SUZZONI » transmet à la société « SUZZONI MEUBLES » tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception, ni réserve composant, à la date du 1er septembre 2024, sa branche complète et autonome d'activité dans le domaine de la vente de meubles, luminaires, ameublement, décoration intérieure, pose, installation et livraison de meubles L'actif apporté étant estimé au 31 août 2024 à 468 463 € et le passif pris en charge à la même date étant estimé à 99 657 €, l'actif net apporté s'établit au 31 août 2024 à 368 806 €. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société apporteuse transmettra à la société bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet de l'apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, I du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1er septembre 2024. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de l'apport et réalisées par la société apporteuse à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis. L'apport de la société « SUZZONI » sera rémunéré par l'attribution à cette société, de 368 806 actions de 1 € nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société « SUZZONI MEUBLES » qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 368 806 € pour le porter de 1 000 € à 369 806 €. La valeur réelle des actions de la société

bénéficiaire étant égal au montant nominal, aucune prime d’apport ne sera créée. Les créanciers des sociétés apporteuse et bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de présente publication. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport. Un original du projet d’apport partiel d’actifs a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA le 18/03/2025 pour la société SUZZONI MEUBLES et pour la société SUZZONI. La société « SUZZONI MEUBLES », représentée par la société « SUZZONI », Présidente, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Thomas SUZZONI La société « SUZZONI », représentée par son gérant Monsieur Thomas SUZZONI..

